

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 9 septembre, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Verlhac-Tescou étant réuni à la salle des fêtes pour permettre le respect de la distanciation physique (pandémie COVID 19), après convocation légale de Michel REGAMBERT, Maire.

Présents : Jürg AEBI, Philippe BERTRAND, Guy BRUT, Virginie CASTETS, Jérémie COSTES, Jean-Jacques DUCOS, Perrine LASSERRE, Sabine EMPTAZ, Sébastien IZARD, Bertrand de MALEFETTE, Geoffrey MALY, Magali PEZOUS, Jean-Pierre PERIES, Michel REGAMBERT et Cédric TALABOT.

1) Désignation du secrétaire de séance

Sabine EMPTAZ se propose pour être secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 22 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

3) Signatures des registres et des délibérations

Le maire rappelle qu'à l'issue de chaque séance le compte-rendu est inséré dans un registre. Les délibérations sont extraites des décisions qui figurent au compte-rendu. Ces délibérations sont ensuite reliées et constituent un second registre. Les comptes rendus comme les délibérations sont signés lors de la séance suivante. Ceci provoque des manquements. Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de mettre à jour la page des signatures.

4) Situation financière de la Commune

Au cours de précédentes séances et également pour celle-ci, il est débattu de différents projets. Mais la commune, comme un particulier, ne peut avoir des projets que si elle peut en assurer le financement. Les subventions, même quand elles existent, n'en couvrent qu'une partie. Il semble donc important pour le maire, de porter régulièrement à la connaissance de chacun la situation financière de la commune. Cela a été fait le 18 février 2021. Le Compte Administratif au

31 décembre est un élément très important, mais il n'est pas suffisant. Une prospective financière est impérative.

Chaque membre de l'assemblée a été destinataire d'un tableau récapitulatif sommaire sur les besoins de financement en fonction des projets en cours de réalisation ou à l'étude. Sont également mentionnées des opérations non évoquées à ce jour qui doivent faire l'objet d'une réflexion lors de prochaines séances.

Il faut être prudent à la lecture de ce tableau. Quand il y a un montant en face d'un projet, il est quasiment certain que le chiffre définitif sera plus élevé. A titre d'exemple, pour la chaufferie bois, et uniquement pour le lot 1, une plus-value vient d'arriver pour travaux imprévus pour un montant de 1 320 €.

Ce tableau a été présenté aux adjoints comme aux membres de la commission « finances » qui s'est réunie le vendredi 3 septembre en présence de Mme LEZIN, Inspectrice de la DDFIP et conseillère aux Décideurs Locaux. Mme LEZIN a été destinataire de ce tableau.

Mme LEZIN a fait un résumé du document de valorisation financière et fiscale de l'année 2020 édité par le Service de Gestion Comptable de Caussade auquel la commune de Verlhac-Tescou est rattachée. Ce résumé est inséré à la fin de ce point de l'ordre du jour.

Il est incontestable qu'à ce jour la situation de la commune est saine. Les finances permettent donc de réaliser des projets. La question posée à Mme l'inspectrice a été jusqu'à quel niveau ? Un simple survol du tableau permet de dire que malgré la bonne santé financière de la commune les projets devront être étalés dans le temps.

En fonction de nos projets, Mme LEZIN doit faire des simulations et proposer plusieurs possibilités ainsi que nos capacités à emprunter. C'est en fonction de ces analyses que le Conseil municipal sera amené à prendre des décisions.

Résumé de valorisation financière et fiscale 2020 (commenté par Jean-Jacques DUCOS)

L'autofinancement.

- **La CAF brute**

Elle traduit la capacité de la collectivité à financer, par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement, etc.)

Elle est calculée par la différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement. En 2020, elle est de 126 253€.

Elle représente 237 € par habitant contre 274 euros/h pour les communes de la même strate du département.

- **La CAF nette**

Elle mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissements par ses ressources propres, une fois acquittée la charge globale de la dette.

Elle est calculée par la différence entre la CAF brute et le montant du remboursement direct des emprunts de l'exercice. En 2020, elle est de 102 167 €.

Le ratio de rigidité des charges structurelles

Il mesure la marge de manœuvre dont dispose la collectivité pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement. Le seuil critique généralement admis est de 55%. Le ratio se calcule ainsi :

- $(\text{Charges de personnel} + \text{contingents et participations} + \text{charges d'intérêts}) / \text{produits de fonctionnement}$.

En 2020, il est de 39,14 % pour notre commune.

Le coefficient d'autofinancement courant (CAC)

Il indique pour la commune la possibilité de financer, une fois payé l'ensemble des dépenses courantes, les opérations plus importantes. Le ratio se calcule ainsi :

- $(\text{charges de fonctionnement} + \text{remboursement de dettes}) / \text{produits de fonctionnement}$.

Lorsque le ratio est supérieur à 1, la commune ne peut plus financer ses investissements et doit recourir à de nouveaux emprunts, par exemple, ou encore conduire une politique de restriction budgétaire, réduisant les possibilités de la commune à se développer.

Pour la commune, en 2020, le ratio est de 0,74.

L'endettement

- Le remboursement de la dette

Il représente environ 9% des dépenses totales d'investissement. Cela représente 48 € par habitant contre 98 €/h. pour les communes de la même strate départementale.

- Le niveau d'endettement

L'encours total de la dette au 31/12/2020 est de 219 791 €, soit 412 € par habitant contre 677 €/H pour les communes de la même strate départementale.

- La capacité de désendettement

Elle est exprimée en années de CAF brute. Elle est, en 2020, de 1,74. L'endettement de la commune est faible.

Le fonds de roulement (FDR)

Il est égal à la différence entre les financements possibles à plus d'un an et les immobilisations. Cette différence correspond à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps.

Le FDR permet de couvrir le décalage entre l'encaissement de recettes et le paiement des dépenses et **de consolider la situation patrimoniale de la collectivité**. En 2020, le FDR de la commune est de 574 118 €, en hausse depuis 2018. Cela représente 1 077 € par habitant contre 903 € par habitant de la même strate départementale.

Le besoin en fonds de roulement (BFR)

Il est égal à la différence entre l'ensemble des créances et les dettes à court terme. Il traduit le décalage entre perception de recettes et paiement de dépenses.

Un BFR négatif signifie que la collectivité n'a pas besoin d'utiliser ses excédents de ressources à long termes (FRD) pour financer d'éventuels besoins à court terme.

En 2020, le BFR est de + 10 045 €

La trésorerie

Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

En 2020, la trésorerie de la Commune est de 564 073 €

Commentaire du maire : Malgré cette situation saine à ce jour la prudence reste de mise au regard des projets répertoriés qui s'élèvent à plus d'un million d'euros. En 2012, une analyse semblable avait été réalisée et plus personnalisée. Le résumé indiquait une épargne trop élevée, sans connaître les projets de la commune. En 2017, suite à de lourds investissements, la CAF nette était descendue à 10 180 euros. Les réserves ont donc été fort utiles.

5) Projet MAIRIE / CANTINE

Ce point à l'ordre du jour de la séance précédente n'a pas été traité.

Le maire indique qu'il l'a remis dans cette séance, plus pour information que pour une prise de décision. En effet, vu les montants de travaux, il serait hasardeux d'ouvrir des marchés sur une opération pour laquelle aucun arrêté de subvention n'est signé à ce jour. Il n'existe qu'un seul courrier d'intention sur une partie des travaux.

En date du 31 août, les services de l'Etat ont demandé des précisions supplémentaires. La Région a demandé la correction de la demande. Le Département attend les arrêtés de l'Etat et de la Région pour se positionner.

Cela à l'avantage de laisser le temps de réflexion sur le réaménagement intérieur du bâtiment MAIRIE/CANTINE.

Par contre, il avait été décidé de déposer une Déclaration Préalable (DP). Or, ce document d'urbanisme ne correspond pas aux travaux en projet. La partie sanitaires sportifs change d'affectation, de ce fait il y a obligation de déposer une demande de Permis de Construire accompagné d'une Autorisation de Travaux pour l'accessibilité.

Bertrand de MALEFETTE se demande pourquoi introduire une demande de permis de construire, alors que ce projet n'est pas encore finalisé.

Le Maire répond que si les arrêtés de subvention arrivent prochainement, les travaux de rénovation thermique devront commencer avant la fin 2021.

Bertrand de MALEFETTE souhaite qu'il soit bien clair pour chacun que la demande de permis de construire n'implique pas une décision du Conseil municipal sur la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- De charger le cabinet d'architectes CAMBON CARMINATTI d'établir un dossier de demande de permis de construire.

6) Choix du mode d'approvisionnement à la cantine scolaire

A la fin de l'année 2020, avec la crise sanitaire, la cantine scolaire a été transférée à la salle des fêtes. Ce transfert a impliqué une charge de travail supplémentaire au niveau du nettoyage des locaux et de l'accompagnement des enfants.

Pour surmonter ce surplus de travail, il a été décidé de modifier le mode de préparation des repas en faisant appel à un prestataire de service pour une livraison de repas froids, la commune devant assurer la mise en chauffe de ces repas. Aujourd'hui, vu le nombre de repas servis, la cantine a été rapatriée dans le bâtiment habituel. Cette période a permis de faire une comparaison sur les 2 systèmes de fonctionnement.

En ce qui concerne les livraisons par un prestataire de service, le gustatif des plats paraît supérieur, même s'il a été décrié par certains.

Le contrôle et le suivi des livraisons, le suivi de la facturation sont éléments qui prennent plus de temps qu'on ne l'avait imaginé.

En ce qui concerne la fabrication des repas sur place, il est évident que cela demande plus de main-d'œuvre. Cette main-d'œuvre peut être estimée entre 2 et 3 heures, suivant les menus servis. Côté avantage, la préparation des repas apporte plus de souplesse dans les proportions et moins de prévision à long terme sur le nombre de repas.

Le maire indique que la comparaison ne fait apparaître aucun chiffrage volontairement. Il s'agit, avant tout, d'un choix politique en matière de service au niveau de la restauration scolaire.

Philippe BERTRAND et Bertrand de MALEFETTE s'étonnent de cette nouvelle proposition de changement.

Le Maire insiste à nouveau sur les difficultés de gestion du système actuel.

Aux questions de Sébastien IZARD, le Maire répond qu'aucune formation n'est requise pour préparer les repas de la cantine mais la personne en charge doit être formée au niveau de l'hygiène.

D'autre part, le coût des repas pour les parents d'élèves restera inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De préparer les repas sur place.
- Cette décision sera effective au plus tard au début de l'année 2022.

7) Approbation RPQS assainissement collectif

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.222-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'un assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement le SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, a minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.service.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performances sur le SISPEA.

8) **Questions Diverses**

• Urbanisme

Philippe BERTRAND, informe l'assemblée qu'il a travaillé avec Bertrand de MALEFETTE sur un projet d'aménagement de l'ancien terrain de football. Ils souhaitent présenter ce projet à la commission « urbanisme » et aux membres du conseil municipal intéressé.

Jürg AEBI rappelle que l'aménagement de ce terrain doit s'inscrire dans le projet global d'urbanisme du village et qu'il faut attendre le cahier des charges que M. MILLASSEAU (CAUE) transmettra sur ce projet d'ici à la fin du mois de septembre.

Le Maire suggère d'organiser une réunion du Conseil municipal consacrée à cette question après réception du document de M. MILLASSEAU.

• Chaufferie bois

Philippe BERTRAND s'étonne que, contrairement à ce qui avait été décidé en réunion du Conseil municipal, la réservation pour l'alimentation éventuelle du centre de loisirs n'ait pas été installée.

Le Maire répond que, après discussion avec le maître d'œuvre, ces travaux supplémentaires ne s'avéraient pas utiles dans la mesure où le centre de loisirs est équipé de pompes à chaleur peu énergivores qui n'utilisent pas d'énergie fossile.

• Plaque de retournement chemin de Borde-Haute

L'acte d'achat de la parcelle n'a pas encore été signé ; le notaire a pris du retard.

• Antenne-relais de Varennes

Plusieurs membres de l'assemblée font part de problèmes de captage ; des réglages sont encore en cours, semble-t-il.

Avant de prendre contact avec Tarn-et-Gonne Numérique, Jean-Jacques DUCOS propose que chacun fasse un compte rendu de l'évolution de la situation pour la prochaine réunion du conseil municipal.

Actualités – Informations

- a) Le maire indique que l'appartement de l'école est vacant depuis le 1^{er} septembre. Cela permettra d'installer le chauffage central qui doit être alimenté par le réseau chaleur MAIRIE/ECOLE.

Il convient également de réaliser un minimum de restauration avec une réfection en profondeur de la salle de bains.

Un appartement, rue du Presbytère, doit également se libérer au 1^{er} octobre. Pour celui-ci un rafraîchissement de certains murs devrait suffire. Il devrait pouvoir être reloué plus rapidement.

Cependant, il y aura forcément une période où aucun de ces loyers ne sera encaissé. Il est à espérer qu'elle sera la plus courte possible.

Le maire rappelle également que le loyer du commerce n'a pas été appelé pour les mois de juillet et août de cette année.

- b) Au niveau du personnel, il y a eu des imprévus. Il a donc fallu s'adapter. Une des 2 personnes qui devaient signer un contrat d'embauche à/c du 1^{er} septembre s'est désistée. Les CV de candidatures non retenues ont été repris. Deux CV ont retenu notre attention. Une personne de Varennes a été embauchée, provisoirement, pour une période de 8 semaines.
- c) Dans le cadre de France Relance, l'Etat a mis en place un programme national Ponts dédié aux petites communes. Le maire indique qu'il a inscrit Verlhac-Tescou. Ce programme vient de rentrer dans la phase de démarrage du recensement et de l'évaluation préliminaire du patrimoine de ponts et de murs sur le terrain. Cette étape va se dérouler jusqu'à la fin de l'année 2022.
- d) Achat parcelle Roumagnac, l'acte notarié a été signé pour l'achat de ce terrain le 19 août. Il convient maintenant de faire effectuer procéder au désamiantage et à la démolition du bâtiment existant par la Sté VERINES suivant le devis présenté le 24 juin 2021, d'un montant de 25 340 € H.T. Pour effectuer cette démolition, la Sté VERINES demande un diagnostic amiante. La Sté AGENDA a été contactée. Le montant de ce diagnostic s'élève à moins de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De retenir la société AGENDA pour le diagnostic ;
 - De retenir l'entreprise VERINES pour la démolition et le désamiantage.
- e) Programmation prochaines réunions : 2 membres de l'assemblée ont récemment demandé si la tenue des réunions pouvait se faire le vendredi et non le jeudi. A compter du mois de décembre, la majorité de l'assemblée préfère maintenir les réunions le troisième jeudi du mois, à 20h00.
Les prochaines réunions sont programmées le 21 octobre, le 25 novembre et le 16 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.
